

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 12 (1932)
Heft: 2

Rubrik: Etes-vous renseignés sur le régime des contingents?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Recul des plus-values douanières.

Les plus-values douanières, sur lesquelles on croyait pouvoir compter pour combler le déficit du rendement des autres impôts, accusent depuis quelques mois de sérieux fléchissements, dus au ralentissement général des échanges extérieurs, à l'élévation des barrières douanières et à la généralisation des restrictions d'importation par voie de contingentement.

Le tableau suivant permet de suivre cette évolution :

	Plus-values globales	Plus-values douanières
Avril 1931	+ 30.545.000	+ 104.620.000
Mai	— 77.471.000	+ 131.826.000
Juin	+ 114.604.000	+ 217.617.000
Juillet	+ 87.026.000	+ 177.123.000
Août	+ 44.015.000	+ 121.832.000
Septembre	+ 113.401.000	+ 165.294.000
Octobre	1.678.000	+ 162.031.000
Novembre	+ 76.431.000	+ 122.695.000
Décembre	— 166.801.000	+ 65.936.000
Janvier 1932	— 520.837.000	+ 17.744.000
10 premiers mois de 1931-1932	— 300.765.000	+ 1.286.718.000

La Caisse autonome d'amortissement.

Depuis son entrée en fonction, le 1^{er} octobre 1926, jusqu'au 31 décembre 1931, la Caisse autonome d'amortissement a réalisé 19.129 millions de francs d'amortissements sur la dette publique. Elle a, en effet, amorti une partie de la dette flottante, elle a remboursé 3.467 millions de Bons de la Défense et 1.373 millions de Bons du Trésor.

Elle a, d'autre part, procédé à 14.289 millions d'amortissements sur la dette d'Etat. Dans ce dernier chiffre sont compris 11.968 millions pour amortissements de rentes ou valeurs du Trésor; 499 millions pour rachats d'obligations du Crédit National; 826 millions pour rachats d'emprunts émis à New-York.

Le trafic des ports.

Une comparaison des chiffres officiels du trafic des principaux ports maritimes français en 1930 et 1931 montre, pour 1931, un déficit général.

C'est Rouen qui accuse — et de beaucoup — le déficit le plus lourd : 1.127.000 tonnes, soit 11,40 %. Bordeaux vient ensuite avec un déficit de 556.756 tonnes (soit plus de 12 %), puis Le Havre avec 355.557 tonnes (8 %); Marseille n'a subi qu'un déficit de 4 % (330.935 tonnes).

Tous les autres ports sont également en diminution : Nantes, 128.574 tonnes; Dunkerque, 171.222 tonnes; Caen, 102.898; Boulogne, 148.436; La Rochelle, 164.364.

Taxe à l'importation

Le budget français pour l'exercice partant du 1^{er} avril contient, en ce qui concerne la taxe à l'importation, les nouvelles dispositions suivantes :

« Art. 32. — Les taux de la taxe à l'importation, autres que ceux résultant des taxes uniques ou de remplacement, prévus par l'article 22 du décret du 28 décembre 1926 portant codification des textes législatifs concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires et la taxe à l'importation, sont fixés comme suit :

« 2 % dont 0,10 au profit des départements et des communes pour les produits bruts;

« 4 % dont 0,20 au profit des départements et des communes, pour les produits ou objets semi-ouvrés;

« 6 % dont 0,30 au profit des départements et des communes, pour les produits ou objets fabriqués.

« La répartition, dans ces trois catégories, des divers produits ou objets sera faite suivant leur classification, d'après le tarif des douanes, par décrets rendus sur la proposition du ministre des Finances, du ministre du Budget, du ministre du Commerce et de l'Industrie et du ministre de l'Agriculture.

« Les majorations de taux prévus par le présent article ne s'appliquent pas aux produits originaires et en provenance directe de l'Algérie, des colonies, des pays de protectorat ou des pays placés sous le mandat de la France. »

Le classement des marchandises auquel il est fait allusion ci-dessus a été publié au *Journal Officiel* du 1^{er} avril 1932 (pages 3455 et suivantes). Les nouvelles taxes entrent immédiatement en vigueur.

Etes-vous renseignés sur le régime des contingents ?

Le régime des importations contingentées étant sujet à des variations presque quotidiennes, la plupart des maisons de commerce qui importent des produits étrangers éprouvent les plus grandes difficultés à connaître, en temps utile, les listes de produits nouvellement contingentés et à suivre les modifications que subissent les conditions d'application du régime, les montants des contingents ou les formalités à remplir.

La Chambre de Commerce suisse en France, qui a suivi le développement de ce régime dès le début, invite les maisons suisses qui exportent en France, ainsi que les maisons françaises qui importent des produits suisses, à recourir à la documentation complète qu'elle a réunie et qu'elle tient au courant, jour après jour.

Facilités d'entrée en Suisse

Les touristes français et belges qui se rendent en Suisse pour un séjour ne dépassant pas trois mois peuvent franchir la frontière suisse, sans difficultés, sur production d'un passeport de leur pays, même si ce passeport n'a pas été renouvelé.

Visitez la Suisse en automobile

Tous les renseignements dont
vous pouvez avoir besoin vous
seront fournis par la Chambre
de commerce suisse en France.